

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

CM2026/04/29/21-05 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération BM2016/12/05/01 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association France Urbaine,
- Vu** les statuts de l'association France Urbaine, notamment ses articles 6, 9 et 12,
- Vu** les résultats des scrutins,
- Considérant** que la Métropole du Grand Paris doit désigner trois représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'association France Urbaine,
- Considérant** que la Métropole du Grand Paris peut également désigner, parmi les membres de l'assemblée générale, un représentant pour remplacer le Président de la Métropole au sein du conseil d'administration de l'association, en cas d'empêchement,

Considérant que ce représentant suppléant au sein du conseil d'administration peut ainsi être désigné parmi les trois représentants métropolitains de l'assemblée générale,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association France Urbaine :

- Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS
- Monsieur Jérôme COUMET
- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration, en cas d'empêchement du Président :

- Monsieur Daniel-Georges COURTOIS

DIT que ces désignations seront notifiées à l'association France Urbaine et aux conseillers métropolitains désignés.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.